



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ardèche

Service mutualisé de
l'enseignement privé
du premier degré
SMEP-1D

Gestion individuelle

Télécopie
04 75 66 93 01

Mél :
Gestion Ardèche
smepe-1d07@ac-grenoble.fr

Gestion Drôme
smepe-1d26@ac-grenoble.fr

Gestion Isère
smepe-1d38@ac-grenoble.fr

Gestion Savoie
smepe-1d73@ac-grenoble.fr

Gestion Haute-Savoie
smepe-1d74@ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr/ia07

18, place André Malraux
BP 627
07006 Privas Cedex

Ouverture au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12 h
et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16 h

Privas, le 21 novembre 2019

L'inspecteur d'académie – Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement privés sous contrat 1^{er} degré

Objet : Multiplicité d'employeurs.
PJ : fiche de déclaration sur l'honneur.

Les articles 147 et 149 du règlement d'administration publique n° 46-1378 du 8 juin 1946 précisent que "les salariés qui travaillent régulièrement et simultanément pour plusieurs employeurs sont tenus de faire connaître à chacun d'eux à la fin de chaque trimestre, le total de la rémunération qu'ils perçoivent". La part des cotisations sociales incombant à chacun des employeurs est déterminée au prorata des rémunérations qu'ils ont respectivement versées dans la limite du plafond de la sécurité sociale (soit au 01/01/2019 : 3377 € mensuel).

A ce titre, sur la paye de janvier 2020, la Direction départementale des finances publiques de l'Isère déterminera le plafond de salaire soumis à cotisations pour chaque employeur au prorata des rémunérations versées et effectuera les régularisations de cotisations patronales et ouvrières auprès des URSSAF. Ainsi, chaque mois, les cotisations plafonnées seront calculées non sur le plafond intégral mais sur le plafond proratisé.

A cet effet, je vous adresse ci-joint un exemplaire de la fiche de déclaration individuelle.

Il vous appartient de faire parvenir l'ensemble des déclarations dûment complétées par le personnel concerné au plus tard le **12 décembre 2019** au Service mutualisé de l'enseignement privé du 1^{er} degré (SMEP-1D) à la DSDEN de l'Ardèche.

Je vous prie d'attirer l'attention des personnels concernés sur le fait qu'aucune régularisation a posteriori ne sera effectuée. Un changement important de salaire intervenant en cours d'année devra, le cas échéant, être immédiatement signalé au SMEP-1D, en précisant que l'intéressé(e) est soumis(e) à la règle du prorata. Le nouveau pourcentage sera retenu à partir du mois de la notification.

Pour la Rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie – Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche

Pour le Directeur académique
des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Ardèche

Le Secrétaire général

ENS LOLAGNIER

Patrice GROS